FEDERALE OVERHEIDSDIENST
JUSTITIE
SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
JUSTICE

SPF Justice

Manuel pour la légalisation de documents par des traducteurs (interprètes) jurés

Manuel

12-1-2022

Table des matières

1 Introduction 3

1.1 Légalisation des traductions officielles avec eID 3

1.2 Légalisation des traductions officielles sans eID 4

2 Présentation visuelle de la nouvelle procédure 5

2.1 Légalisation avec signature électronique 6

2.2 Légalisation numérique pour une utilisation au niveau national 7

2.3 Légalisation numérique pour une utilisation à l'étranger 7

3 Légalisation sans eID 8

3.1 Légalisation pour une utilisation au niveau national 8

3.2 Légalisation pour une utilisation à l'étranger 9

3.3 Envoi de la traduction au registre national des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés 9

3.3.1 Par e-mail 9

3.3.2 Par courrier 9

4 Téléchargement de la traduction sur la plateforme eLegalization 10

4.1.1 Procédure numérique 10

4.1.2 Procédure physique 12

5 Annexe - Manuel d'utilisation 13

5.1 Signature électronique sur Windows 13

5.1.1 Comment signer de manière électronique un document avec Acrobat Reader DC ? 13

5.1.2 Je ne peux pas signer de manière électronique. Comment résoudre le problème ? 14

5.1.3 La validité de ma signature n'est pas reconnue. Comment résoudre le problème ? 16

5.1.4 Ma signature numérique n'est pas valide. Comment résoudre le problème ? 20

5.2 Signature électronique sur Mac 21

5.2.1 Comment signer de manière électronique un document avec Acrobat Reader DC ? 21

5.2.2 Je ne peux pas signer de manière électronique. Comment résoudre le problème ? 23

5.2.3 La validité de ma signature n’est pas reconnue. Comment résoudre le problème ? 25
5.2.4 Ma signature numérique n’est pas valide. Comment résoudre le problème ? 25
5.2.5 Comment configurer une signature numérique avec Adobe Reader DC ? 30
5.3 Créer une image de la signature physique et la joindre à un document 32
5.3.1 Sur Windows dans Word 32
5.3.2 Sur Mac 33

1 Introduction

L'objectif de ce manuel est d'expliquer le processus de légalisation des documents traduits par les traducteurs/interprètes jurés en vue d'une utilisation en Belgique et à l'étranger.

La nouvelle méthode, telle que décrite dans la circulaire ... et l'article 555/11, §4, troisième alinéa, du Code judiciaire, relatif à la légalisation de la signature des traducteurs ou traducteurs-interprètes jurés, est numérique et plus rapide.

L'utilisation du cachet officiel, octroyé auparavant par le SPF Justice, sera remplacée par une **signature électronique (à l'aide de l'eID) dans un fichier en format PDF** . Une validation physique reste également possible à la demande du destinataire.

Cette évolution offre plusieurs avantages aux traducteurs jurés, aux citoyens et aux entreprises :

- L'ensemble du processus de validation d'un document sera plus rapide
- Il ne sera plus nécessaire de se rendre à Bruxelles pour légaliser les documents
- La procédure numérique garantit l'authenticité de la signature

L'ensemble de ce processus est décrit dans ce document.

Comme tous les traducteurs jurés ne disposent pas d'une signature électronique, une procédure de légalisation spécifique est mise en place par la SPF justice pour assurer la légalisation de ces documents.

1.1 Légalisation des traductions officielles avec eID

Dans le cadre de la procédure numérique, il reste important que le traducteur (interprète) juré indique toujours son numéro d'identification, son nom, son prénom, son titre et sa signature. Dans le cas d'une délivrance en format numérique, il n'est pas nécessaire d'apposer une signature physique ; la signature numérique par eID ainsi qu'une image de la signature physique suffisent. **La traduction doit être signée avec eID dans un document en format PDF.** Dès lors, le document traduit est prêt à être **utilisé, en version électronique, au niveau national.**
Si le destinataire souhaite recevoir une version papier, pour qu'elle puisse être utilisée au niveau national, la traduction signée numériquement doit être imprimée et signée de manière manuscrite par le traducteur juré.

Une validation du SPF Affaires étrangères est toujours requise pour une **utilisation à l'étranger**, mais celle-ci peut être effectuée de manière numérique. Le traducteur (interprète) juré pourra désormais, par voie numérique, signer et télécharger lui-même un document depuis son domicile sur la plateforme de légalisation en ligne du SPF Affaires étrangères en utilisant un identifiant personnel.

L'accès à cette plateforme est assuré par le service registre national des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés.

En cas de légalisation papier, la procédure actuelle reste en vigueur. Le traducteur juré ou le demandeur devra présenter le document au guichet du SPF Affaires étrangères (rue des Petits Carmes 27, 1000 Bruxelles).

1.2 Légalisation des traductions officielles sans eID

Si le traducteur (interprète) juré ne dispose pas d'un accès à une eID, il peut, après l'avoir signé physiquement, envoyer le document imprimé par e-mail (en format PDF) ou par courrier au service registre national des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés. Il est toujours nécessaire qu'il indique sur sa traduction, son numéro d'identification, son nom, son prénom, son titre et sa signature.
Le service registre national légalise alors la traduction et la renvoie par mail au traducteur en format PDF, ou si d'application par courrier avec cachet validé. Une fois ces formalités accomplies, le document est prêt à être **utilisé au niveau national**.

Pour une **utilisation à l'étranger**, lorsque le traducteur (interprète) juré ne dispose pas d'un accès à une eID, le service registre national des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés téléchargera lui-même, les documents qu'il a légalisé de manière électronique sur la plateforme du SPF Affaires étrangères.
Dans le cas d'une légalisation papier, la procédure actuelle reste en vigueur. Le traducteur (interprète) juré ou le demandeur devra présenter le document au guichet du SPF Affaires étrangères (rue des Petits Carmes 27, 1000 Bruxelles).

2 Présentation visuelle de la nouvelle procédure

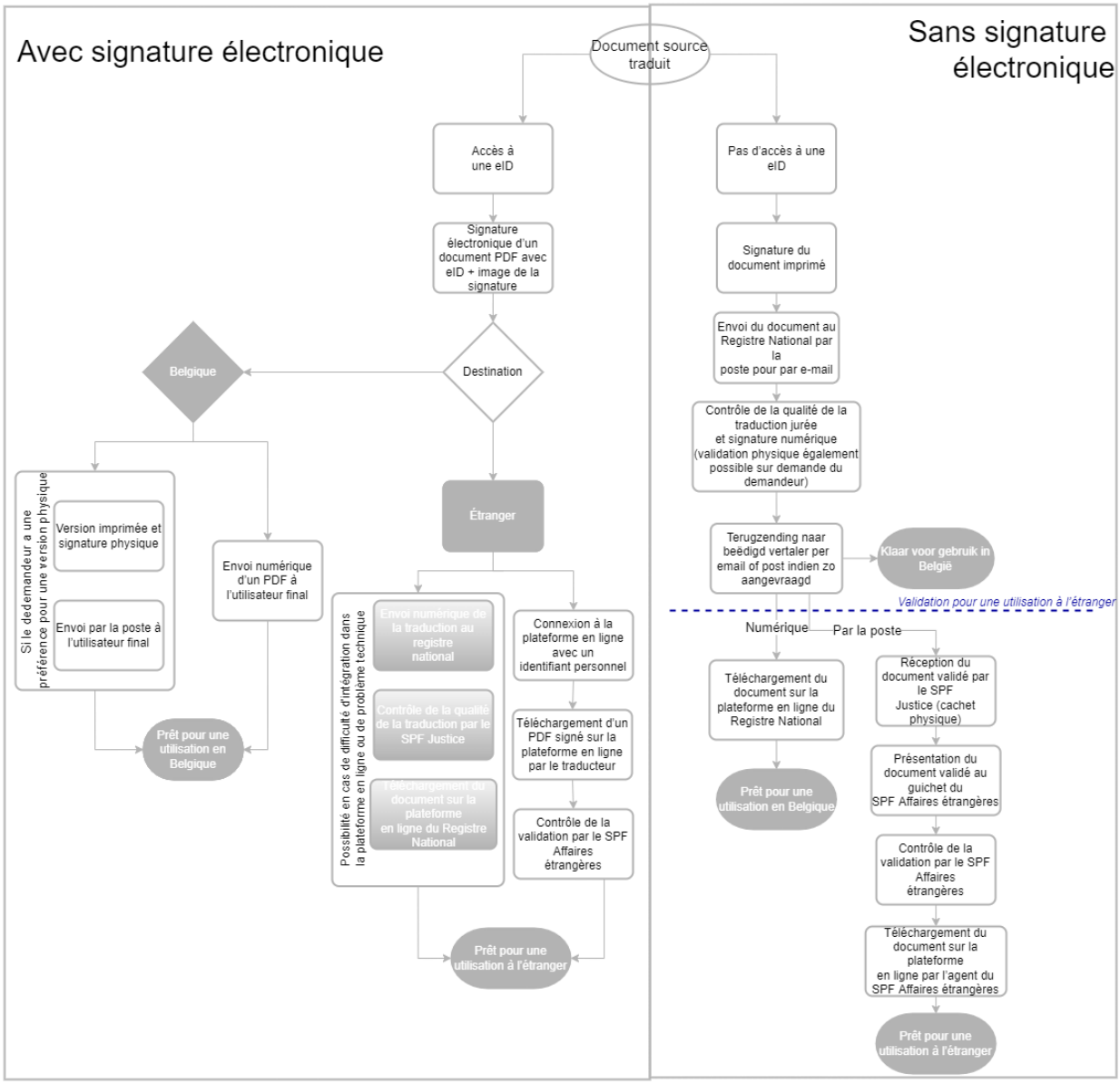

2.1 Légalisation avec signature électronique

En cas de légalisation via la procédure numérique, la procédure ci-dessous doit être appliquée en fonction de l'utilisation prévue.

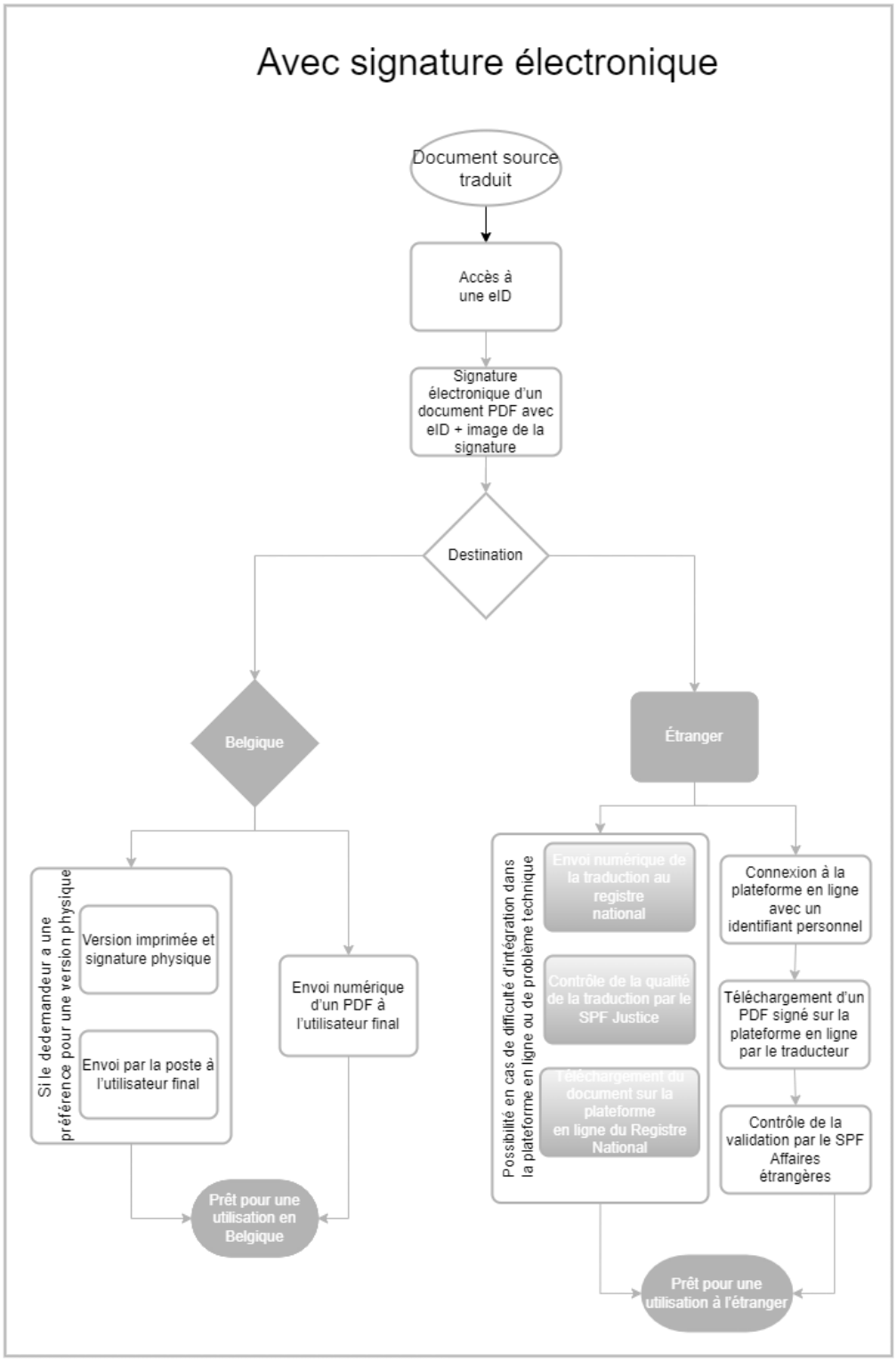

2.2 Légalisation numérique pour une utilisation au niveau national

Un document légalisé doit toujours contenir les éléments suivants :

- mention de : *« Pour traduction conforme et ne varietur de la langue ... vers la langue ... Fait à ..... le ..... »,*
- votre numéro d'identification (à savoir votre numéro commençant par « VTI »),
- vos nom et prénom(s),
- votre titre de traducteur juré ou de traducteur-interprète juré,
- votre signature ou une image de celle-ci,
- votre signature électronique,

Une version électronique de la traduction doit être enregistré au format PDF.

Si le destinataire souhaite recevoir un document physique en plus ou à la place du document légalisé par voie numérique, ce document peut simplement être imprimé puis signé par le traducteur juré.

Dès lors, la traduction est prête à être utilisée au niveau national.

2.3 Légalisation numérique pour une utilisation à l'étranger

Pour l'utilisation d'un document légalisé à l'étranger, toutes les exigences applicables à une utilisation nationale doivent être respectées (cf. 2.1 Légalisation numérique pour une utilisation au niveau national).
Le traducteur juré peut ensuite télécharger le document sur la plateforme eLegalization du SPF Affaires étrangères (voir 4.5 pour plus d'informations) en utilisant son identifiant personnel, attribué par le SPF Justice. La gestion des utilisateurs pouvant accéder à la plateforme relève du service registre national des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés. Un document téléchargé par cet utilisateur sur la plateforme eLegalization est considéré comme validé par le SPF Justice.

3 Légalisation sans eID

Si le traducteur (interprète) juré n'est pas en mesure de légaliser des documents au moyen de sa signature électronique, il peut recourir à la procédure suivante.

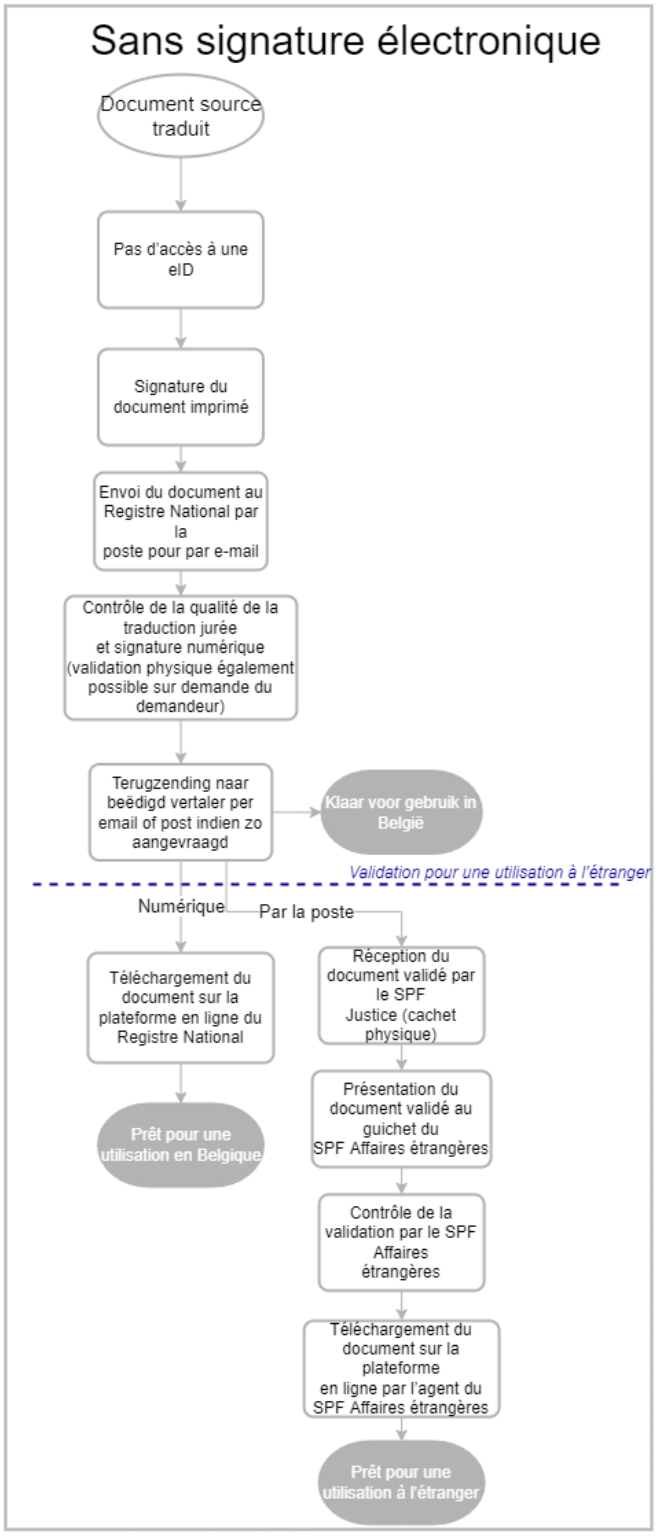

3.1 Légalisation pour une utilisation au niveau national

Un document légalisé doit toujours contenir les éléments suivants :

- mention de : *« Pour traduction conforme et ne varietur de la langue ... vers la langue ... Fait à ..... le ..... »,*
- votre numéro d'identification (à savoir votre numéro commençant par « VTI »),
- vos nom et prénom(s),
- votre titre de traducteur juré ou de traducteur-interprète juré,
- votre signature ou une image de celle-ci,
- si le traducteur (interprète) juré n'est pas en mesure de signer un document de manière électronique, le document en question doit être signé par le service registre national des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés.

La signature électronique du SPF justice remplace la signature électronique du traducteur juré.

Pour plus d'informations à ce sujet, voir point 3.3 « Envoi de la traduction au registre national des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés ».

3.2 Légalisation pour une utilisation à l'étranger

Pour l'utilisation d'un document légalisé à l'étranger, ledit document doit répondre à toutes les exigences applicables à une utilisation au niveau national. Cela signifie qu'il doit être validé par le service registre national des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés.

Pour plus d'informations à ce sujet, voir point 3.3 « Envoi de la traduction au registre national des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés ».

3.3 Envoi de la traduction au registre national des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés

Le traducteur ou le traducteur-interprète dispose de deux possibilités pour faire légaliser sa traduction par le service registre national, à savoir par voie numérique via e-mail ou de manière physique par courrier.

En cas de questions vous pouvez contacter le service registre national des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés.

3.3.1 Par e-mail

Les demandes de légalisation électronique **doivent** être envoyées au service registre national, par mail à l'adresse : RNTIJ-Legalisation@just.fgov.be. Elles doivent être envoyées par le traducteur juré, en imprimant le document, en le signant et en l'envoyant en format numérique au service registre national.
Le traducteur (interprète) juré indique également immédiatement l'adresse électronique à laquelle le document validé doit être envoyé.
Dès réception du document validé (par signature électronique), le document est prêt à être utilisé au niveau national.
Si la traduction est destinée à une utilisation à l'étranger, elle sera téléchargée sur la plateforme eLegalization après validation par le service registre national.

3.3.2 Par courrier

Cette validation peut, à la demande expresse du destinataire, être effectuée par le SPF Justice par cachet et envoi physique au traducteur juré.

Les documents à légaliser doivent être envoyés à l'adresse suivante :

SPF Justice,
Registre national des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés (légalisation),
Boulevard de Waterloo 80, 1000 Bruxelles.

Une enveloppe dûment affranchie indiquant clairement l'adresse de retour doit également être jointe. Après réception du document validé de manière physique, ce dernier est prêt à être utilisé au niveau national.

Si la traduction est destinée à une utilisation à l'étranger, le document doit être présenté au guichet du SPF Affaires étrangères (rue des Petits Carmes 27, 1000 Bruxelles) après la validation par le SPF Justice. Après cela, le document est placé sur la plateforme eLegalization par le fonctionnaire du SPF Affaires étrangères et devient disponible pour une utilisation à l'étranger.

4 Téléchargement de la traduction sur la plateforme eLegalization

Selon la nouvelle procédure, le traducteur (interprète) doit lui-même télécharger la traduction sur la plateforme du SPF Affaires étrangères. Pour ce faire, le traducteur juré qui dispose d'une signature électronique peut lui-même introduire une demande de légalisation en ligne auprès du SPF Affaires étrangères, en suivant la procédure décrite ci-dessous.

La procédure existante reste en place pour les traducteurs jurés qui ne peuvent pas appliquer la procédure électronique.

Chaque procédure est décrite ci-dessous.

4.1.1 Procédure numérique

Un profil de nouvel utilisateur est créé par le service registre national des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés. Ce profil vous donnera accès à la plateforme eLegalization du SPF Affaires étrangères.
Cet identifiant unique créé pour le traducteur (interprète) juré lui permet de télécharger le document validé directement sur la plateforme eLegalization. Cette opération est suivie d'une vérification numérique par un fonctionnaire du SPF Affaires étrangères, après quoi le document peut être utilisé à l'étranger.

En cas de problèmes d'utilisation, veuillez les contacter. Le service peut être contacté par e-mail à l'adresse NRBVT-RNTIJ@just.fgov.be.
ou par téléphone de 9h à 16h :

- pour les francophones : 02/552 25 07 ;
- pour les néerlandophones : 02/552 28 40 ;
- pour les germanophones : 02 /552 28 40.

1. Le traducteur (interprète) doit se connecter avec son identifiant personnel sur le site https://elegalisation.diplomatie.be/ .

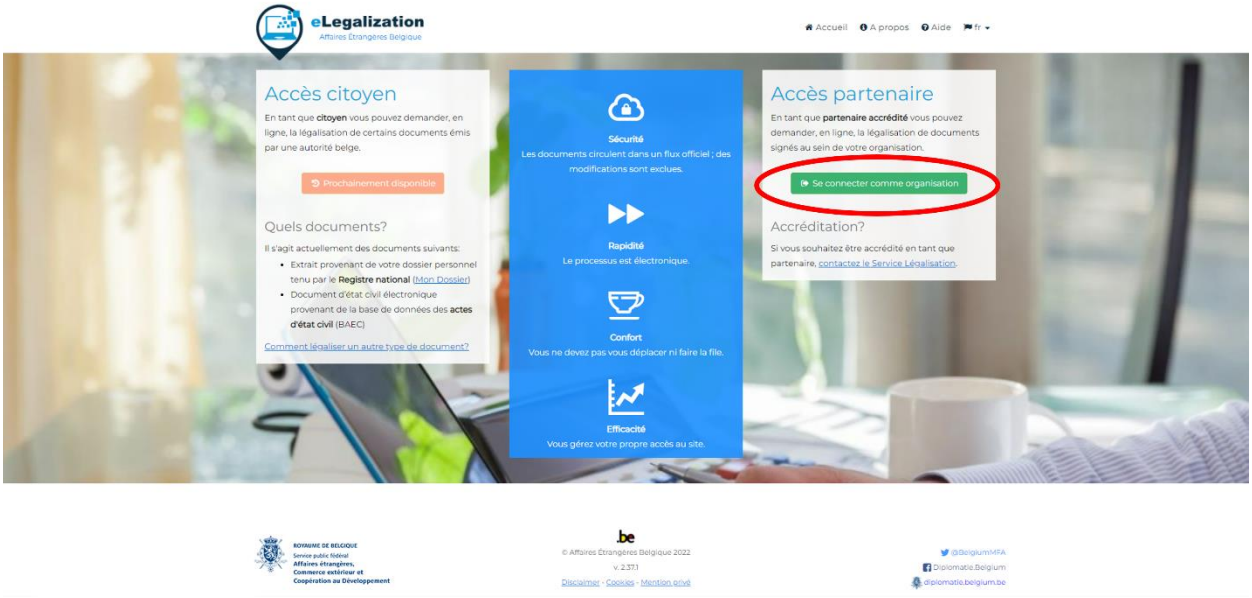

2. Ensuite, le traducteur (interprète) juré doit introduire sa demande de légalisation en cliquant sur le bouton « Ajouter » dans le fichier « Documents » situé en haut à gauche de l'écran .

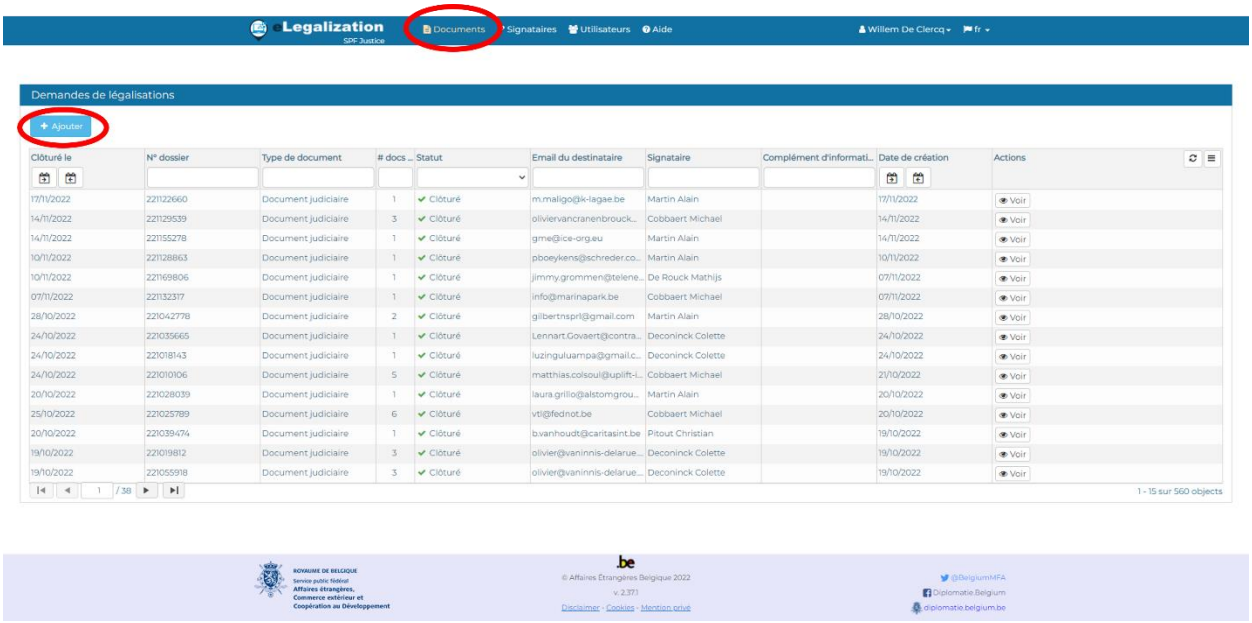

3. S'affiche alors un écran dans lequel le traducteur (interprète) juré doit introduire les informations demandées avant de charger le fichier. Le traducteur (interprète) juré doit télécharger deux documents séparés en format PDF : le document original et sa traduction. Enfin, le traducteur (interprète) juré doit confirmer la demande.

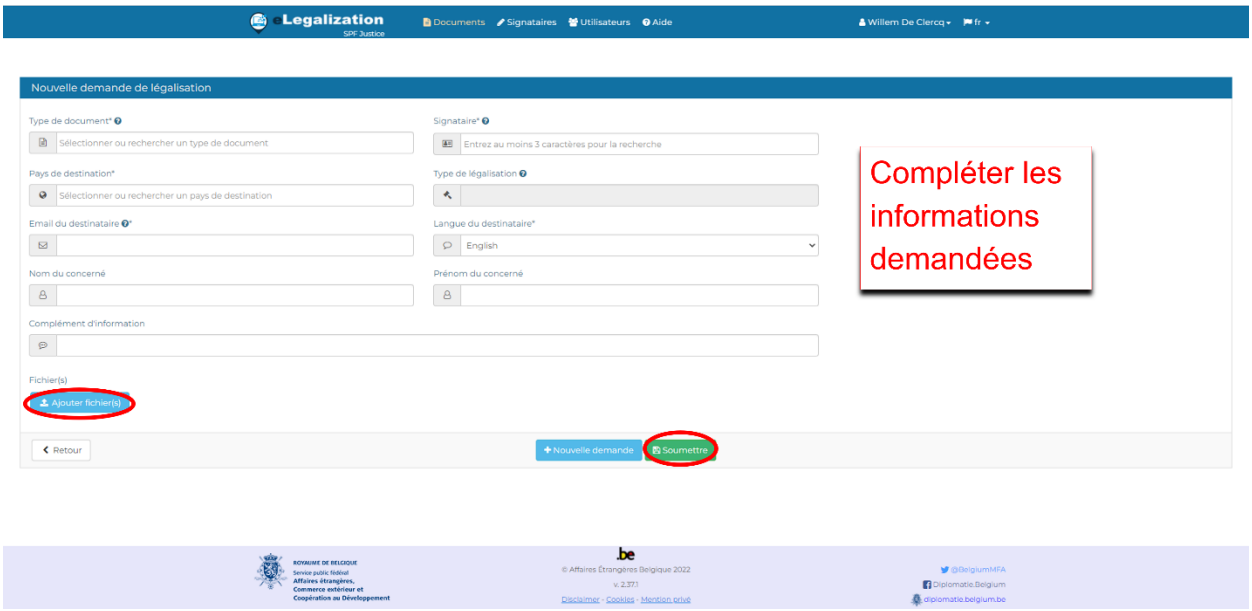

4. Après un contrôle par le service des légalisations des Affaires étrangères, le destinataire recevra une demande de paiement d'un montant de 20 € par traduction à légaliser.

5. Une fois la demande de paiement satisfaite, le document est disponible en ligne sur le site du SPF Affaires étrangères (https://legalweb.diplomatie.be/search) et peut dès lors être utilisé à l'étranger. Le bénéficiaire sera informé par e-mail.

Si le traducteur n'a pas accès à la plateforme eLegalization, la demande de légalisation peut également être satisfaite par le service registre national du SPF Justice.

4.1.2 Procédure physique

La procédure existante à effectuer au guichet du SPF Affaires étrangères reste en place. Si le traducteur (-interprète) a opté pour une validation physique, le document doit être présenté au guichet du SPF Affaires étrangères (rue des Petits Carmes 27, 1000 Bruxelles) après la validation par le SPF Justice. Après cela, le document est placé sur la plateforme eLegalization par le fonctionnaire du SPF Affaires étrangères et devient disponible pour une utilisation à l'étranger.

5 Annexe - Manuel d'utilisation

5.1 Signature électronique sur Windows

5.1.1 Comment signer de manière électronique un document avec Acrobat Reader DC ?

Suivez ces étapes pour apposer une signature électronique à un document avec Acrobat Reader DC :

1. Ouvrez le document que vous souhaitez signer.
2. En bas à droite, cliquez sur « Autres outils ».
3. Cliquez sur « Certificats ».

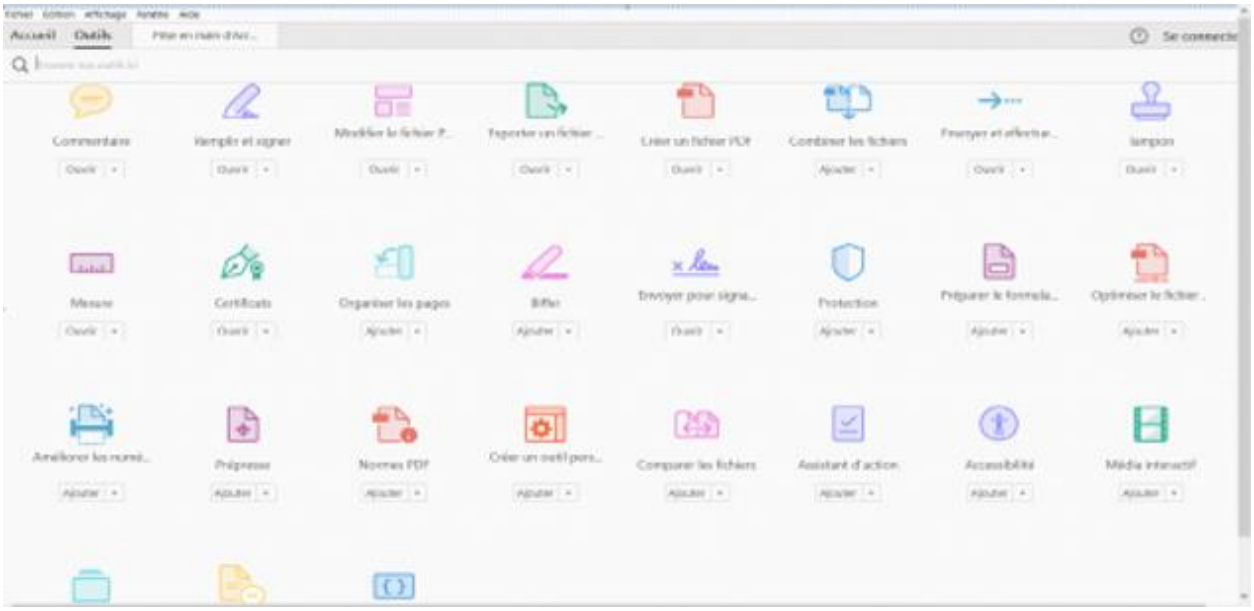

4. Cliquez sur « Signature numérique » en haut du document.

5. Dans le document, sélectionnez la zone dans laquelle se trouvera la signature.
6. Sélectionnez un certificat.

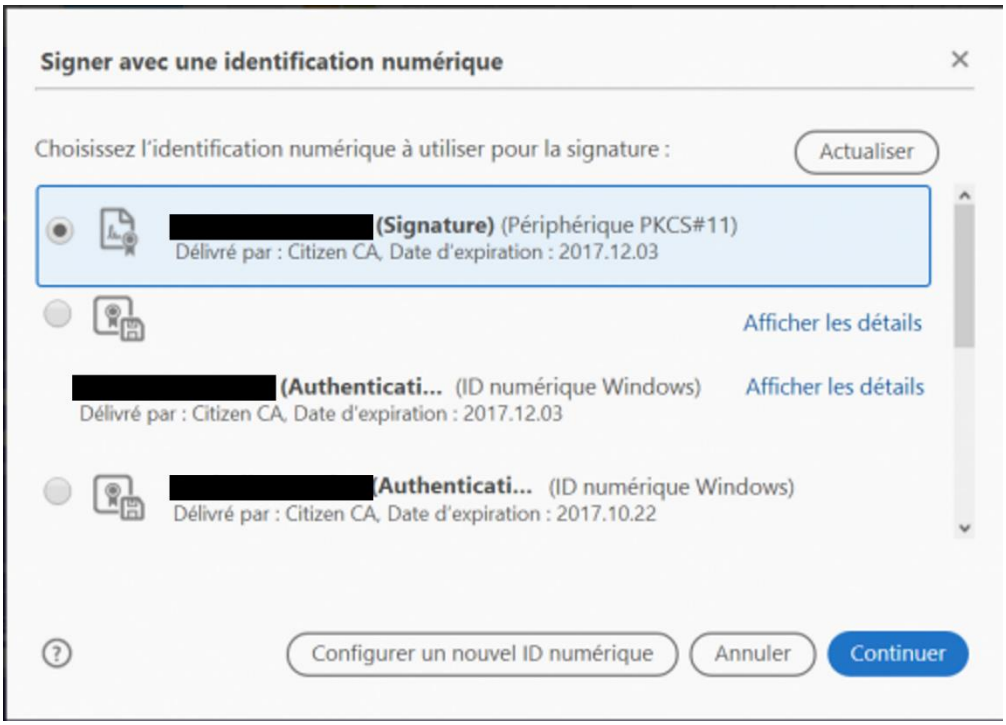

7. Le programme vous demande maintenant d'enregistrer le document.
8. Il vous sera ensuite demandé de saisir votre code PIN.
9. Saisissez votre code PIN et cliquez sur « OK ».

Le document est désormais signé.

5.1.2 Je ne peux pas signer de manière électronique. Comment résoudre le problème ?

Si vous rencontrez des problèmes lors de l'insertion d'une signature électronique dans Acrobat Reader DC, il se peut qu'il y ait un problème avec les certificats de votre eID. Vous pouvez utiliser l'eID Viewer (téléchargeable via https://eid.belgium.be/) pour vérifier la présence de certificats sur votre eID ainsi que le statut des certificats.
Il y a 2 certificats sur votre eID :

- Le **certificat d'authentification** est utilisé pour se connecter aux applications web telles que TaxOnWeb.
- Le **certificat de signature** est utilisé pour signer des documents électroniques.

Ces certificats doivent être valides pour une utilisation effective de votre eID. Vous pouvez le vérifier en utilisant l'eID Viewer.

Lancez eID Viewer comme suit :

1. Ouvrez le menu « Démarrer » et allez dans « Tous les programmes ».
2. Ouvrez le dossier « Belgique - eID ».
3. Cliquez sur « eID Viewer ».

4. Insérez maintenant votre eID dans le lecteur de carte.
5. Une fois que votre carte d'identité devient visible à l'écran, cliquez sur l'onglet « Certificats ».
6. Cliquez sur « Valider maintenant » et attendez que le statut s'affiche.

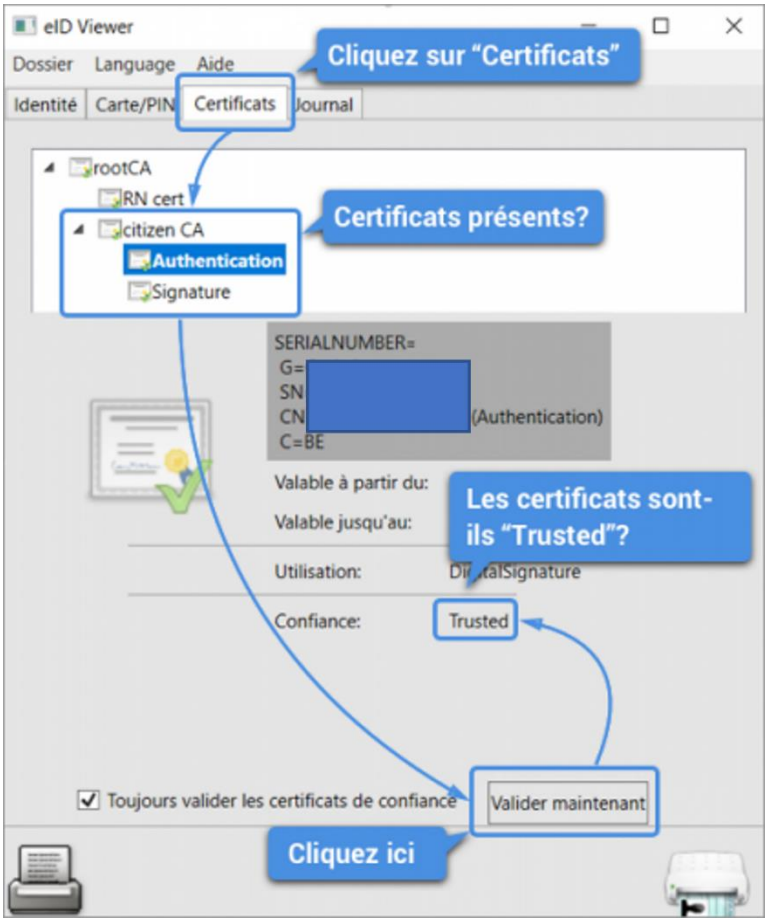

Attention !

- Votre certificat a été révoqué ou vos certificats sont indiqués comme n'étant pas fiables ? Si c'est le cas, vous pouvez vous rendre dans votre maison communale pour obtenir plus d'informations sur le statut de votre eID. Si vous devez réactiver les certificats, vous pouvez également le faire ici.
- Les données concernant votre eID s'affichent correctement mais vos certificats n'apparaissent pas ? Vous disposez alors d'une eID sans certificat. Vous avez besoin d'un certificat d'authentification pour vous connecter aux services publics en ligne avec votre eID. Vous pouvez vous rendre à la commune de votre ville pour mettre en place de (nouveaux) certificats sur votre eID.

5.1.3 La validité de ma signature n'est pas reconnue. Comment résoudre le problème ?

Lorsque vous ouvrez un document signé dans Acrobat Reader DC, le message d'erreur « Validité de la signature INCONNUE » apparaît, comme sur cette image ?

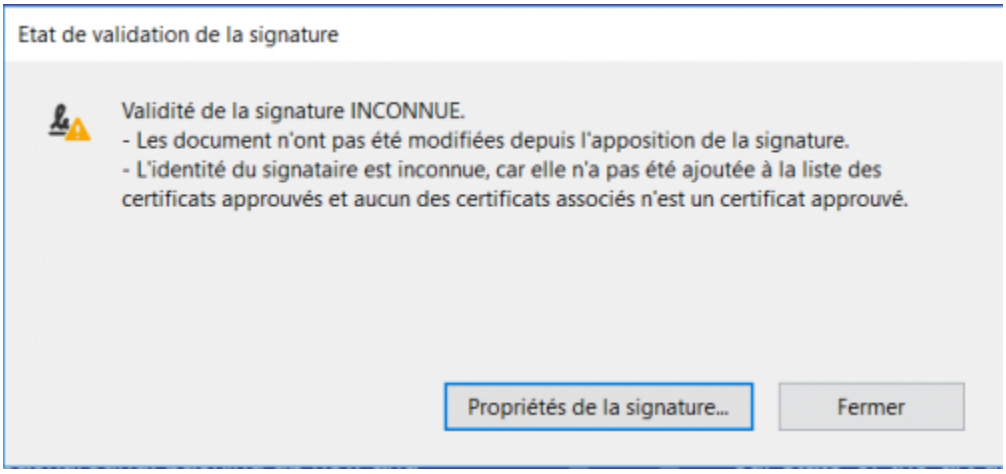

L'une des causes possibles est que les « Belgium Root CA » ne sont pas encore approuvées par Acrobat Reader. Pour résoudre ce problème, il suffit de suivre les étapes ci-dessous.

1. Téléchargez les certificats racines suivants dans un dossier de votre ordinateur (dans le magasin de certificats Windows).
    - https://certs.eid.belgium.be/belgiumrca.crt
    - https://certs.eid.belgium.be/belgiumrca2.crt
    - https://certs.eid.belgium.be/belgiumrca3.crt
    - https://certs.eid.belgium.be/belgiumrca4.crt
    - https://crt.eidpki.belgium.be/eid/brca6.crt

Attention ! Vous pouvez seulement télécharger les certificats, ne les installez pas encore.

2. Ouvrez Acrobat Reader DC.
3. Dans la barre de menu en haut, cliquez sur « Gérer ».
4. Ouvrez « Préférences ».
5. Sélectionnez « Signatures » sur la gauche.
6. Cliquez sur « Plus » dans la section « Identités et certificats approuvés ».

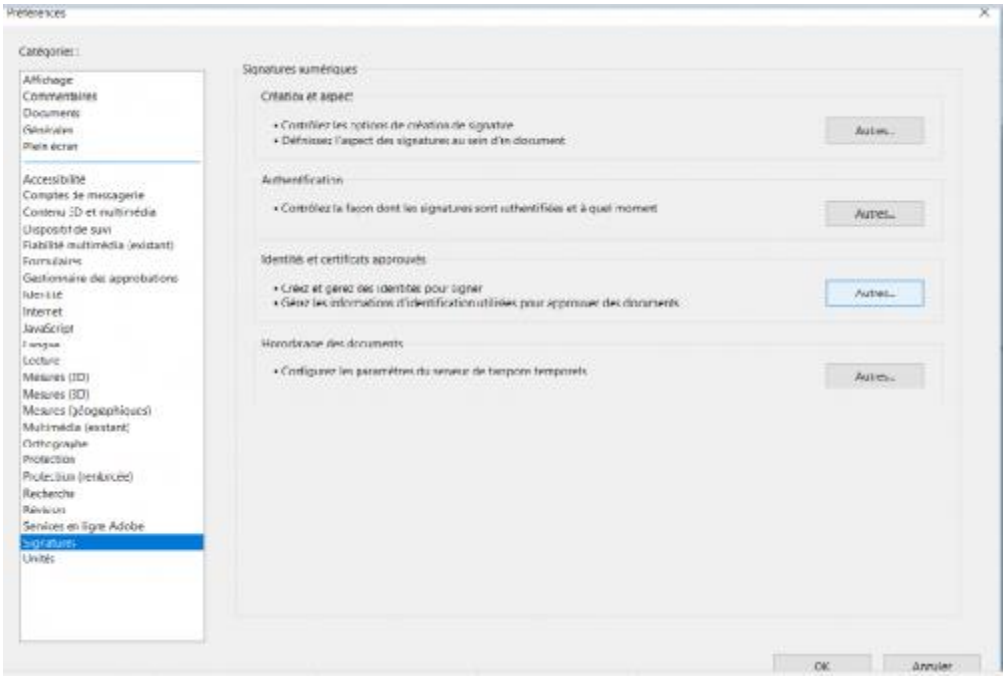

7. Cliquez sur « Importer ».

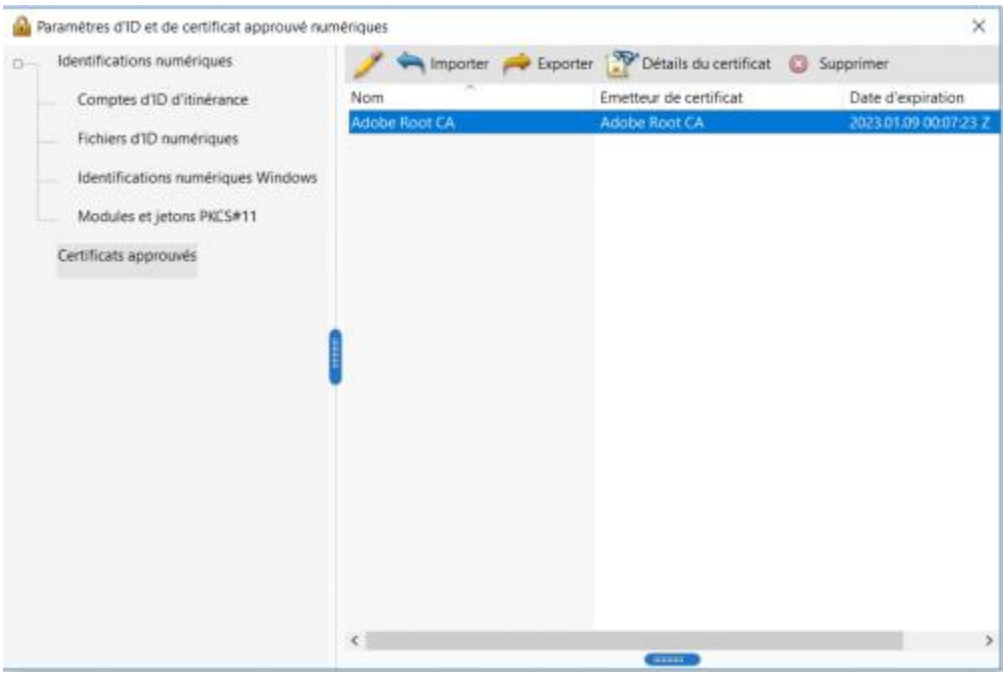

8. Cliquez sur « Parcourir ».
9. Sélectionnez « belgiumrca.crt », que vous venez de télécharger, et cliquez sur « Ouvrir »

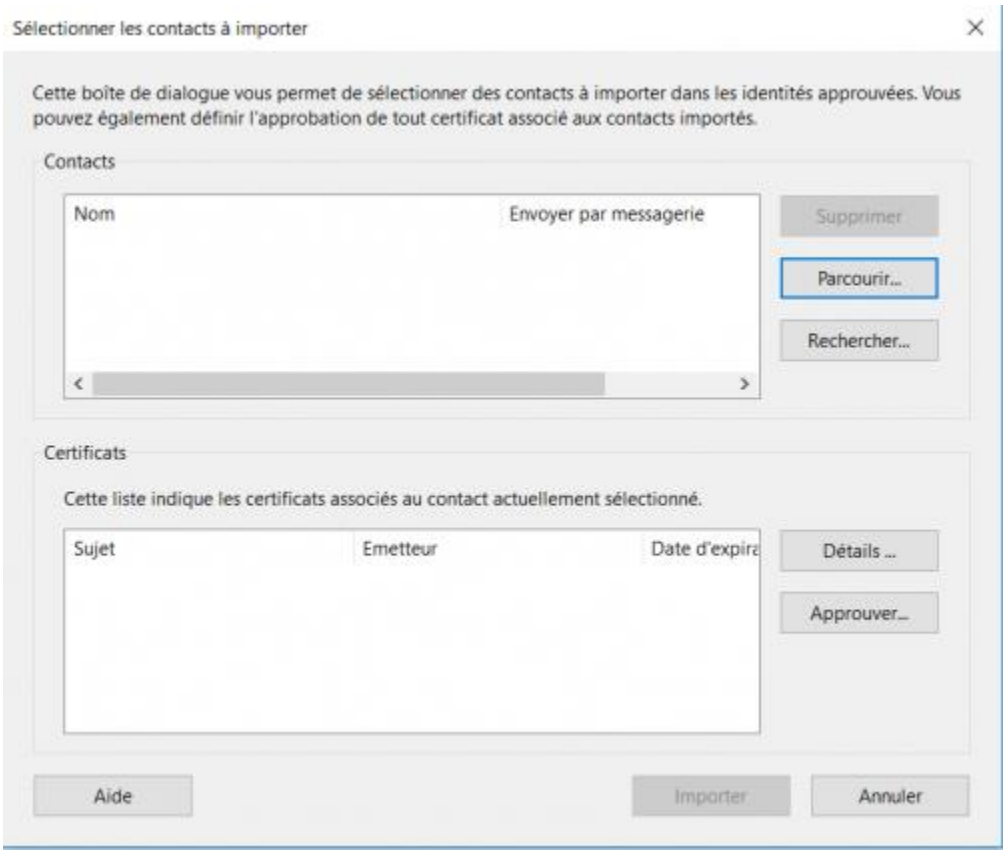

10. Répétez les 2 étapes précédentes pour les fichiers « belgiumrca2.crt », « belgiumrca3.crt » et « belgiumrca4.crt ». Les quatre « Belgium Root CA » figurent maintenant dans la liste.
11. Cliquez sur « Importer », puis sur « OK ».

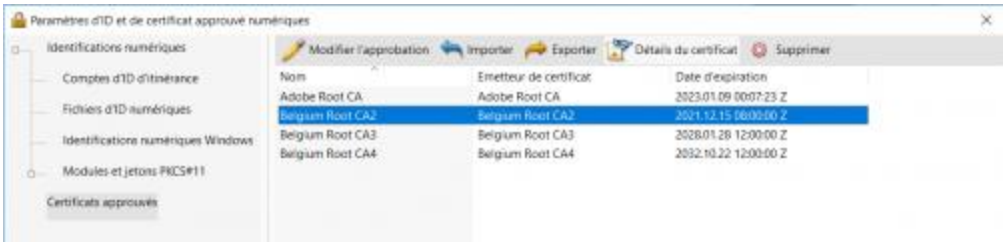

12. Sous l'option « Certificats approuvés », cliquez sur « Modifier les paramètres d'approbation ».
13. Sélectionnez une « Belgium Root CA » dans la liste.
14. Cochez « Utiliser ce certificat comme certificat racine approuvé ».
15. Cliquez sur « OK ».

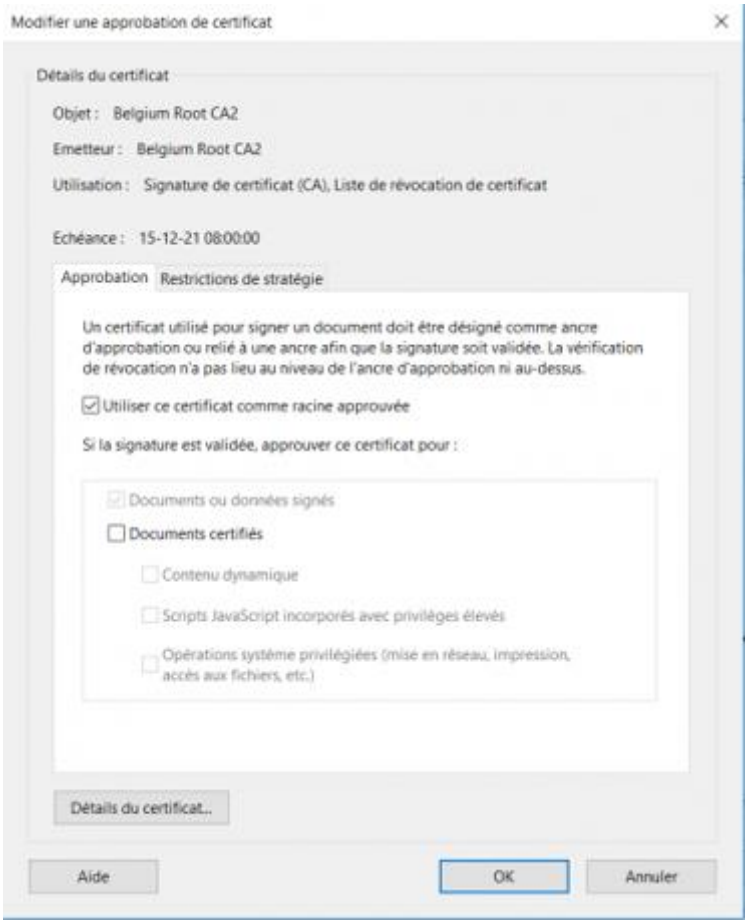

16. Répétez les deux étapes précédentes pour les autres « Belgium Root CA ».
17. Cliquez sur « Fermer ».

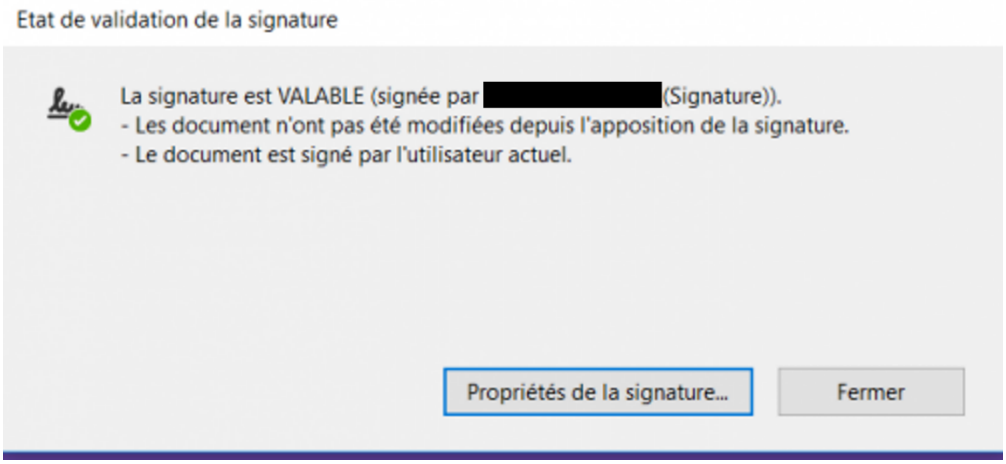

18. Les certificats « Belgium Root CA » sont maintenant approuvés par Acrobat Reader DC. Ouvrez à nouveau le document pour voir si le message d'erreur a disparu.

Attention ! Si le document signé n'est pas à votre nom, vous ne devez pas vous fier au document. Il est dans ce cas possible que quelqu'un veuille commettre une fraude avec votre signature.

5.1.4 Ma signature numérique n'est pas valide. Comment résoudre le problème ?

Lorsque vous ouvrez un document signé dans Acrobat Reader DC, un message d'erreur indiquant que la signature n'est pas valide apparaît ? Si tel est le cas, il est préférable de redémarrer Acrobat Reader DC et d'essayer d'ouvrir à nouveau le document.

Si le même message apparaît lors de la deuxième tentative, il se peut que votre certificat de signature ne soit pas valide ou qu'il soit révoqué (voir point 2.1.3). S'il s'avère que votre certificat a été révoqué, vous pouvez obtenir un nouveau certificat sur votre eID auprès de votre commune.

5.2 Signature électronique sur Mac

5.2.1 Comment signer de manière électronique un document avec Acrobat Reader DC ?

Pour signer un document de manière électronique, vous devez d'abord créer votre signature électronique. Vous pourrez ensuite suivre les étapes suivantes pour signer un document :

1. Cliquez sur « signer » dans le document.
2. Sélectionnez le certificat de signature. Choisissez un certificat où apparaît l'entrée « PKCS#11-apparaat ». Cliquez sur « Continuer ».
3. Saisissez votre code PIN comme mot de passe et cliquez sur « Signer ».

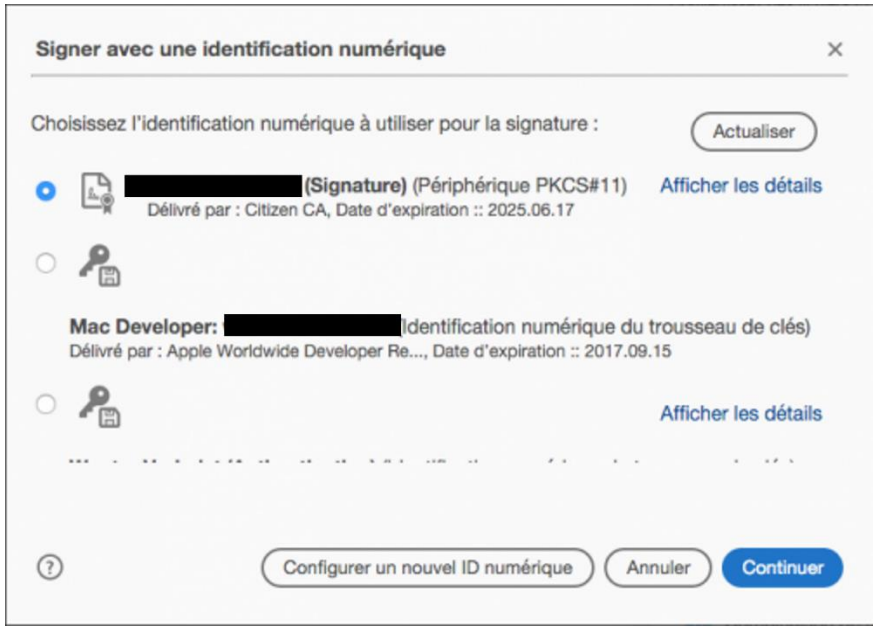

4. Saisissez un nom pour le fichier et cliquez sur « Enregistrer ».
5. Saisissez à nouveau votre code PIN et cliquez sur « Ok ».
6. Le document est désormais signé.

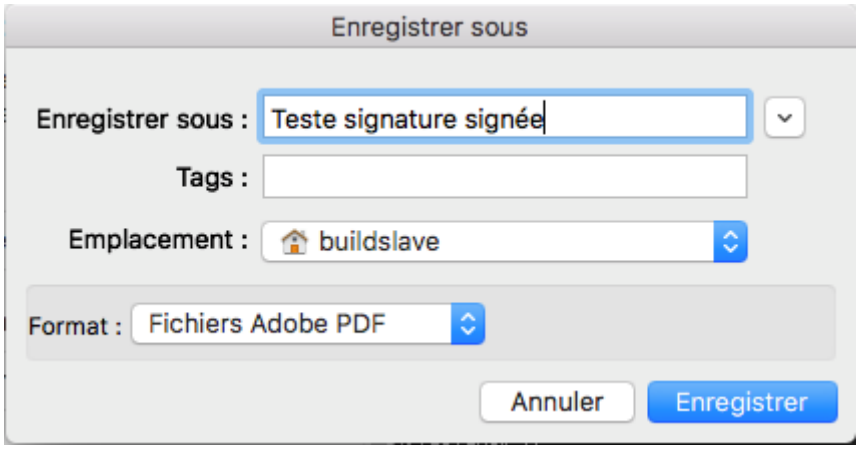

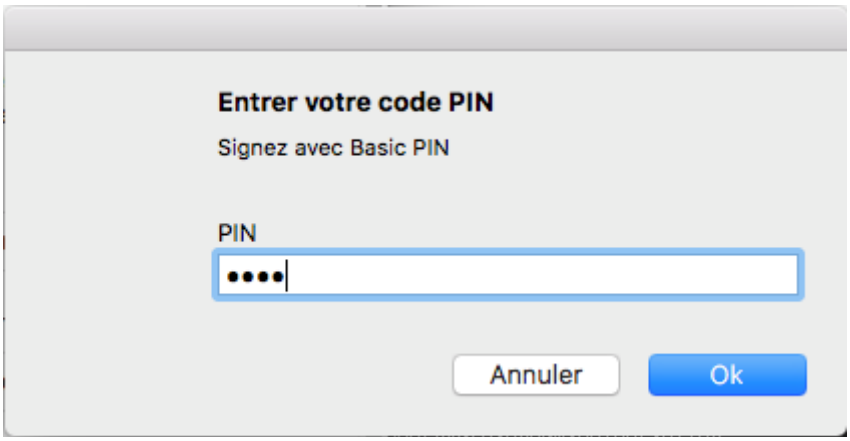

5.2.2 Je ne peux pas signer de manière électronique. Comment résoudre le problème ?

Si vous rencontrez des problèmes pour signer de manière numérique dans Acrobat Reader DC, il se peut qu'il y ait un problème avec les certificats de votre eID. Vous pouvez utiliser l'eID Viewer (téléchargeable sur https://eid.belgium.be/) pour vérifier si votre eID contient des certificats ainsi que le statut de ces derniers.

Il y a 2 certificats sur votre eID :

- Le **certificat d'authentification** est utilisé pour se connecter à des applications web telles que TaxOnWeb.
- Le **certificat de signature** est utilisé pour signer des documents électroniques.

Ces certificats doivent être valides pour une utilisation effective de votre eID en ligne. Vous pouvez le vérifier à l'aide de l'eID Viewer.

1. Dans l'eID Viewer, cliquez sur l'onglet « Certificats ».

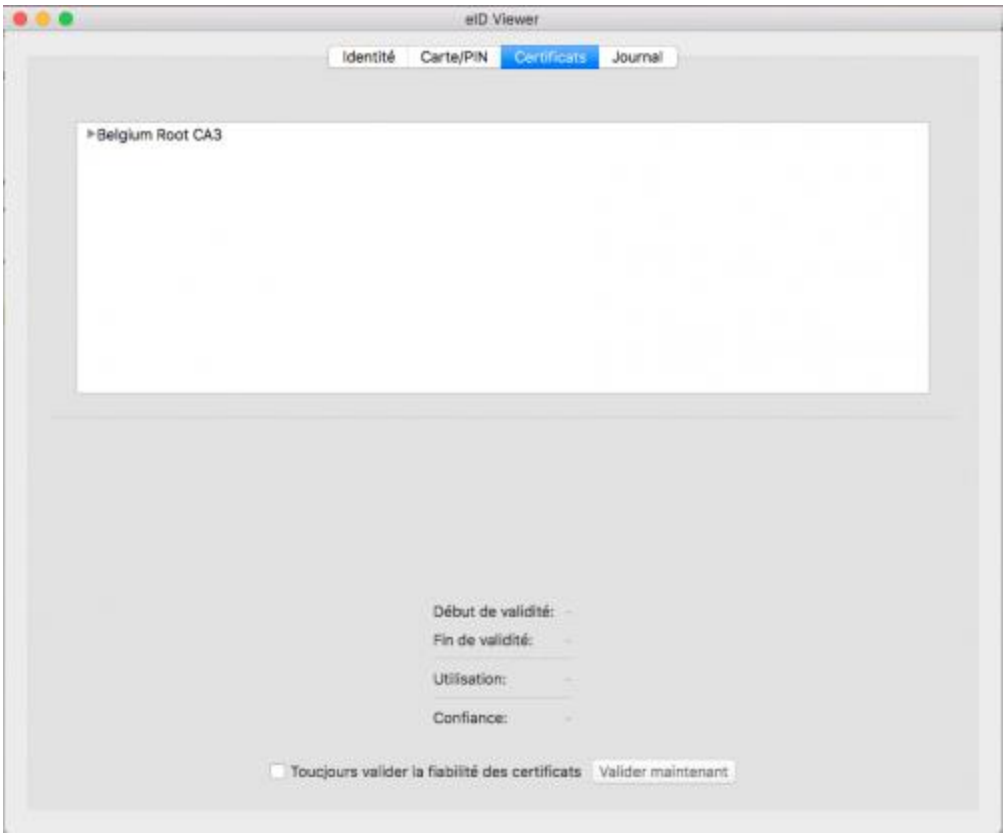

Attention ! Vous ne voyez pas de liste de certificats, ou vos certificats ne sont pas présents ?

2. Sélectionnez votre certificat et cliquez sur « Valider maintenant ».
3. Vérifiez que vos certificats ont le statut « Approuvé ».

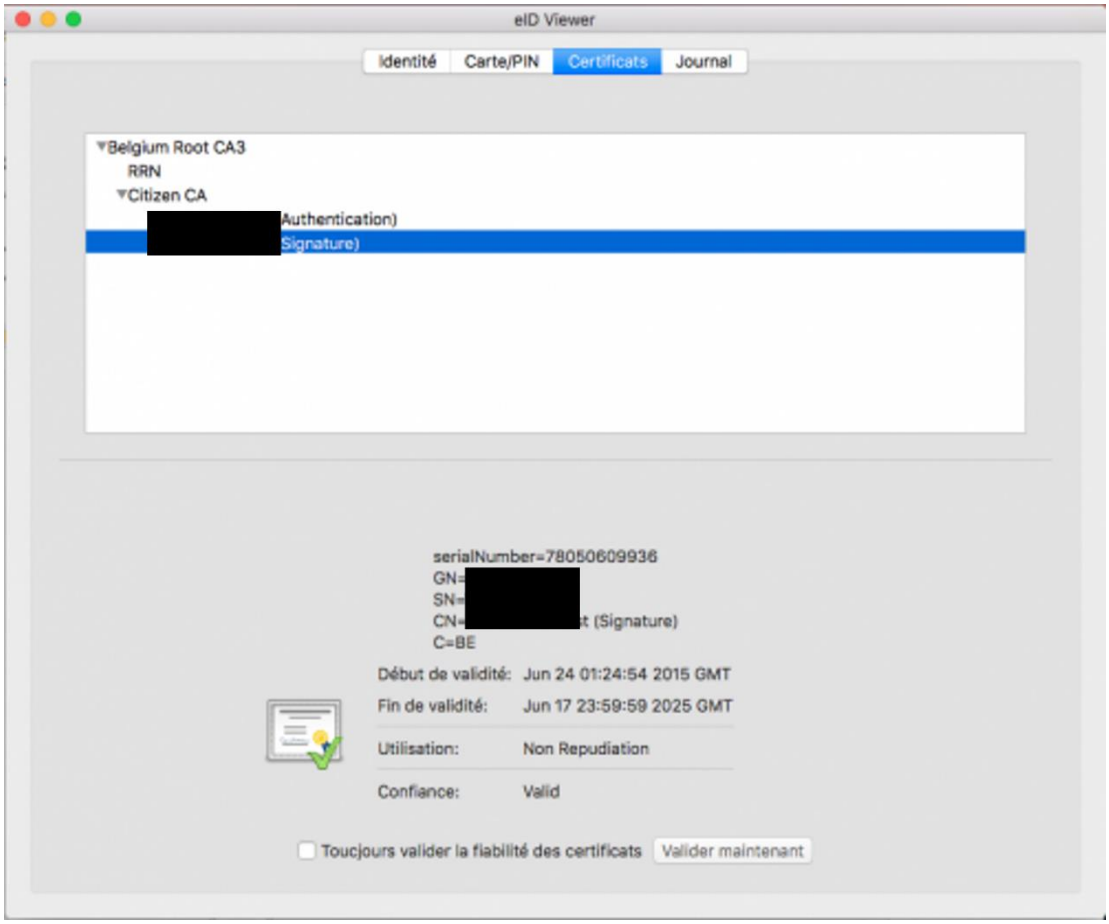

5.2.3 La validité de ma signature n'est pas reconnue. Comment résoudre le problème ?

Lorsque vous ouvrez un document signé dans Acrobat Reader DC, un message d'erreur indiquant que la signature n'est pas valide apparaît ? Si tel est le cas, il est préférable de redémarrer Acrobat Reader DC et d'essayer d'ouvrir à nouveau le document.

Si le même message apparaît lors de la deuxième tentative, il se peut que votre certificat de signature ne soit pas valide ou qu'il soit révoqué. S'il s'avère que votre certificat a été révoqué, vous pouvez obtenir un nouveau certificat sur votre eID auprès de votre commune.

5.2.4 Ma signature numérique n'est pas valide. Comment résoudre le problème ?

Lorsque vous ouvrez un document signé dans Acrobat Reader DC, le message d'erreur « Validité de la signature INCONNUE » apparaît, comme sur cette image ?

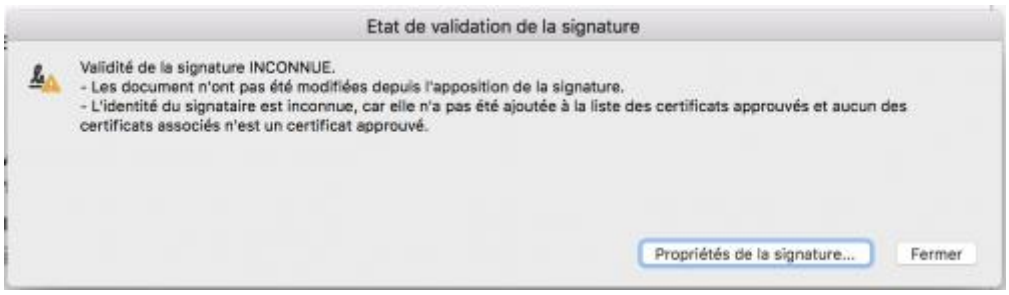

L'une des causes possibles est que les « Belgium Root CA » ne sont pas encore approuvées par Acrobat Reader. Pour résoudre ce problème, il suffit de suivre les étapes ci-dessous.

1. Téléchargez les certificats racines suivants dans un dossier de votre ordinateur.
    - https://certs.eid.belgium.be/belgiumrca.crt
    - https://certs.eid.belgium.be/belgiumrca2.crt
    - https://certs.eid.belgium.be/belgiumrca3.crt
    - https://certs.eid.belgium.be/belgiumrca4.crt
    - https://crt.eidpki.belgium.be/eid/brca6.crt

Attention ! Vous pouvez seulement télécharger les certificats, ne les installez pas encore.

2. Ouvrez Acrobat Reader DC.
3. Dans la barre de menu en haut, cliquez sur « Acrobat Reader ».
4. Ouvrez « Préférences ».
5. Sélectionnez « Signatures » sur la gauche.
6. Cliquez sur « Plus » dans la section « Identités et certificats approuvés ».

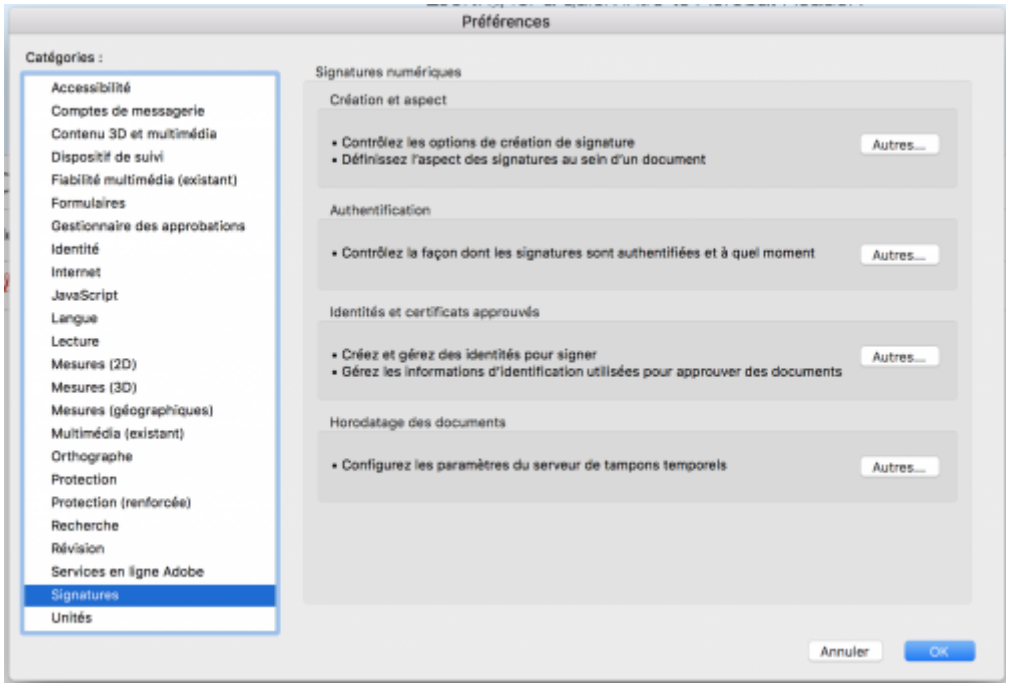

7. Dans « Certificats approuvés », cliquez sur « Importer ».

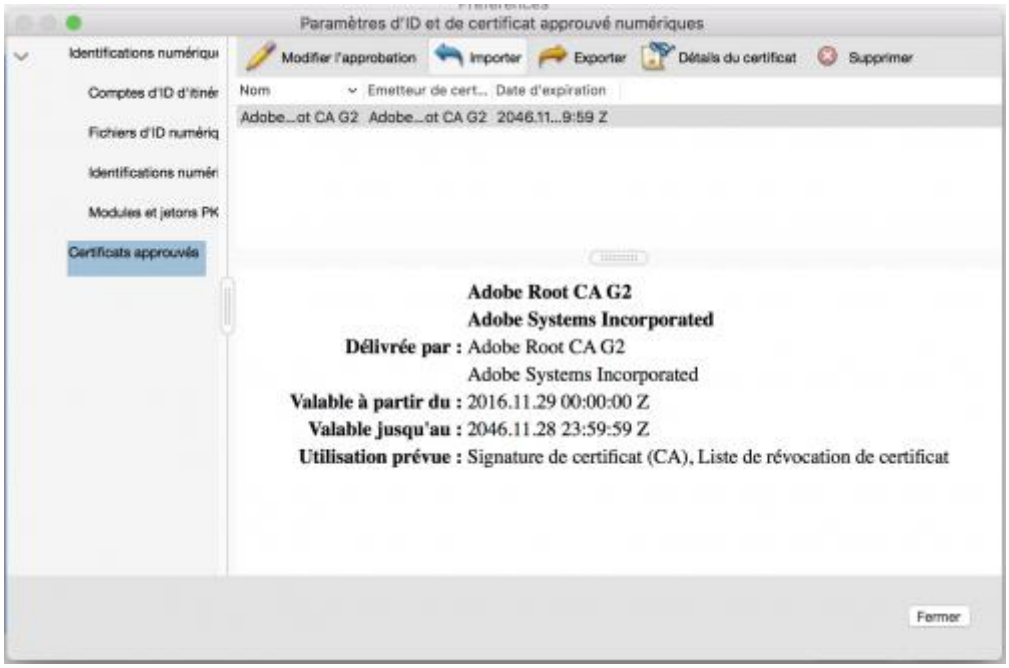

8. Cliquez sur « Parcourir ».
9. Sélectionnez « belgiumrca.crt », que vous venez de télécharger, et cliquez sur « Ouvrir »

10. Répétez les 2 étapes précédentes pour les fichiers « belgiumrca2.crt », « belgiumrca3.crt » et « belgiumrca4.crt ». Les quatre « Belgium Root CA » figurent maintenant dans la liste.
11. Cliquez sur « Importer », puis sur « OK ».

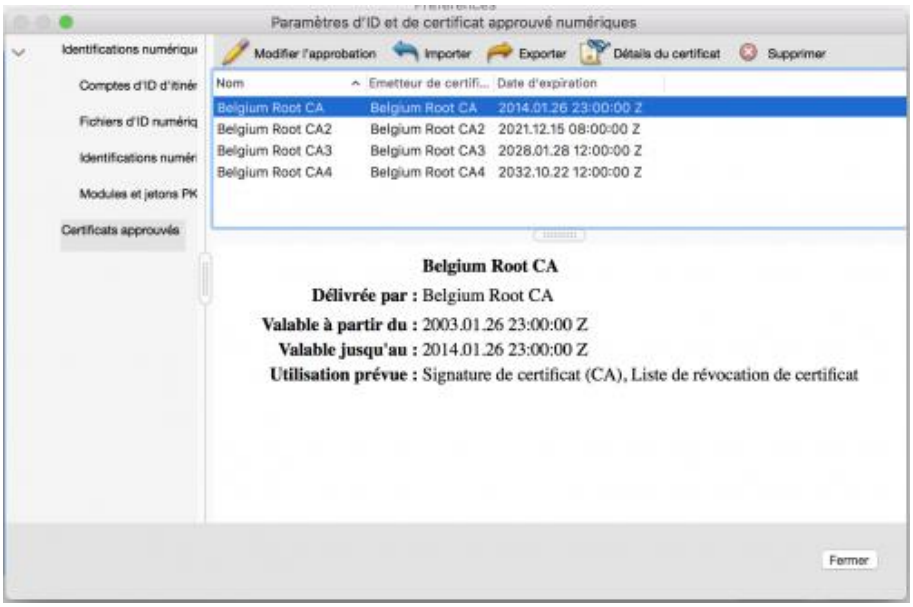
Paramètres d'ID et de certificat approuvé numériques
Identifications numériqu
Comptes d'ID d'itiné
Fichiers d'ID numériq
Identifications numéri
Modules et jetons PK
Certificats approuvés
Modifier l'approbation
Importer
Exporter
Détails du certificat
Supprimer
Nom
Emetteur de certifi...
Date d'expiration
Belgium Root CA Belgium Root CA 2014.01.26 23:00:00 Z
Belgium Root CA2 Belgium Root CA2 2021.12.15 08:00:00 Z
Belgium Root CA3 Belgium Root CA3 2028.01.28 12:00:00 Z
Belgium Root CA4 Belgium Root CA4 2032.10.22 12:00:00 Z
Belgium Root CA
Délivrée par : Belgium Root CA
Valable à partir du : 2003.01.26 23:00:00 Z
Valable jusqu'au : 2014.01.26 23:00:00 Z
Utilisation prévue : Signature de certificat (CA), Liste de révocation de certificat
Fermer

12. Sous l'option « Certificats approuvés », cliquez sur le logo en forme de crayon.
13. Sélectionnez une « Belgium Root CA » dans la liste.
14. Cochez « Utiliser ce certificat comme certificat racine approuvé ».
15. Cliquez sur « OK ».

16. Répétez les deux étapes précédentes pour les autres « Belgium Root CA ».
17. Cliquez sur « Fermer ».

18. Les certificats « Belgium Root CA » sont maintenant approuvées par Acrobat Reader DC. Ouvrez à nouveau le document pour voir si le message d'erreur a disparu.

5.2.5 Comment configurer une signature numérique avec Adobe Reader DC ?

Si vous souhaitez apposer une signature électronique sur des documents dans Adobe Reader DC, vous devez disposer d'une signature électronique. Les étapes suivantes vous aideront à configurer votre signature électronique.

1. Connectez votre lecteur de carte à l'ordinateur et insérez votre eID dans le lecteur.
2. Ouvrez Adobe Reader.
3. Dans le menu en haut, cliquez sur « Acrobat Reader » et ouvrez « Préférences ».
4. Allez dans la catégorie « Signatures » et sélectionnez l'option « Plus... » sous « Identités et certificats approuvés ».

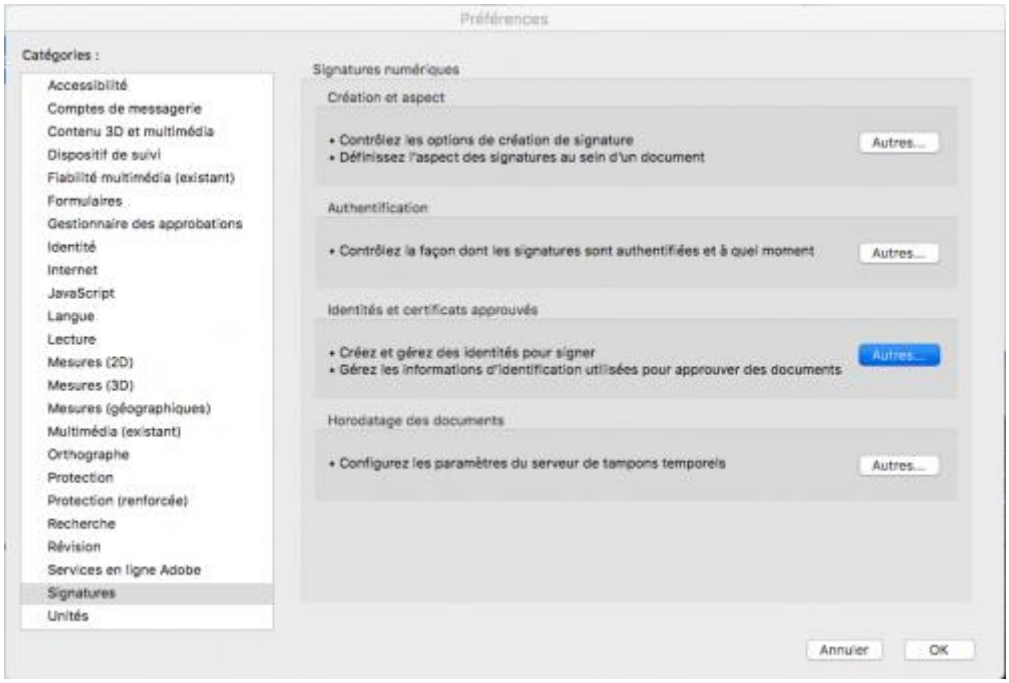

5. Cliquez sur « Modules et jetons PKCS#11 » et ensuite sur « Joindre un module »
6. Entrez « /Library/Belgium Identity Card/Pkcs11/beid-pkcs11.bundle/Contents/MacOS/libbeidpkcs11.dylib » (sans les guillemets) et cliquez sur « OK ».
7. Les certificats apparaissent.

Attention ! Vos certificats apparaissent, mais vous ne voyez pas « Belgium eID PKCS#11 interface v2 » en dessous du choix « PKCS#11 Modules et jetons » ? Il s'agit alors de certificats trouvés par l'intermédiaire du programme d'aide « Accès sécurisé ». Vous ne pouvez pas insérer de signature de cette manière.

8. Sélectionnez le certificat « Signature » pour signer vos documents de manière électronique. Votre signature électronique est désormais configurée.

9. Si vous souhaitez utiliser cette signature, placez la zone réservée à la signature à l'endroit voulu pour insérer la boîte de signature.
10. Dans le menu Insertion, cliquez sur AutoText > AutoText, puis sur le nom de la boîte de signature.

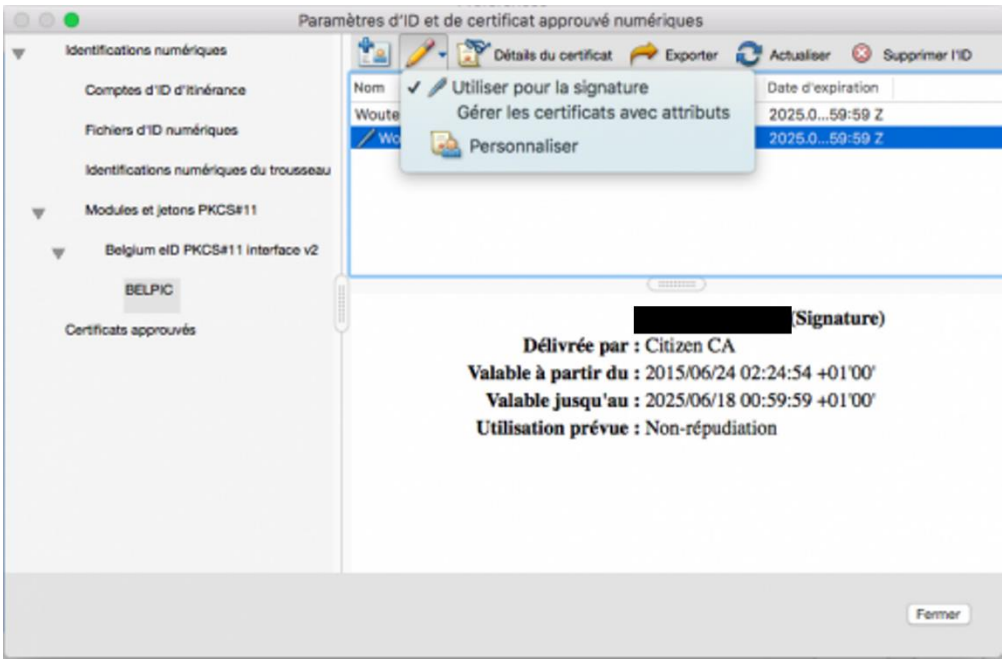

5.3 Créer une image de la signature physique et la joindre à un document

5.3.1 Sur Windows dans Word

Pour cela, vous aurez besoin d'un scanner.

1. Inscrivez votre signature sur une feuille de papier.

2. Scannez la signature et enregistrez-la dans un format de fichier courant sur votre ordinateur (.bmp, .gif, .jpg ou .png).
   Vous trouverez des informations sur la manière d'utiliser le scanner dans le manuel ou sur le site web du fabricant.

3. Ouvrez le fichier image dans Word.

4. Si vous souhaitez recadrer l'image, cliquez dessus pour ouvrir l'onglet Outils de formatage d'image, avec l'option Recadrer l'image.

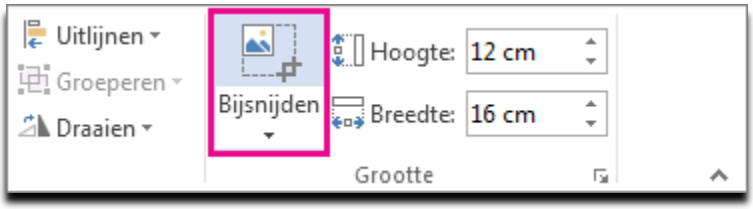

5. Cliquez avec le bouton droit de la souris sur l'image, puis cliquez sur Enregistrer comme image pour enregistrer l'image dans un fichier séparé.

6. Vous pouvez ajouter la signature à un document en cliquant sur Insertion > Images.

5.3.2 Sur Mac

Pour cela, vous aurez besoin d'un scanner.

1. Inscrivez votre signature sur une feuille de papier.

2. Scannez la signature et enregistrez-la dans un format de fichier courant sur votre ordinateur (.bmp, .gif, .jpg ou .png).

3. Dans l'onglet Insertion, cliquez sur Images > Image à partir d'un fichier.

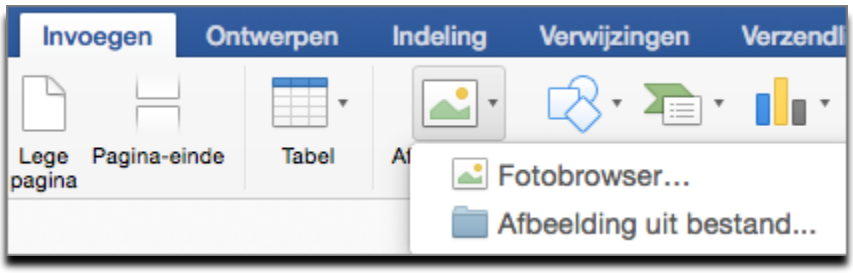

4. Allez chercher l'image que vous voulez insérer, sélectionnez-la et cliquez sur Insérer.

5. Cliquez sur l'image pour afficher l'onglet Mise en page.

6. Dans l'onglet Mise en page de l'image, cliquez sur Recadrer, puis recadrez la signature.
7. Cliquez avec le bouton droit de la souris sur l'image, puis cliquez sur Enregistrer en tant

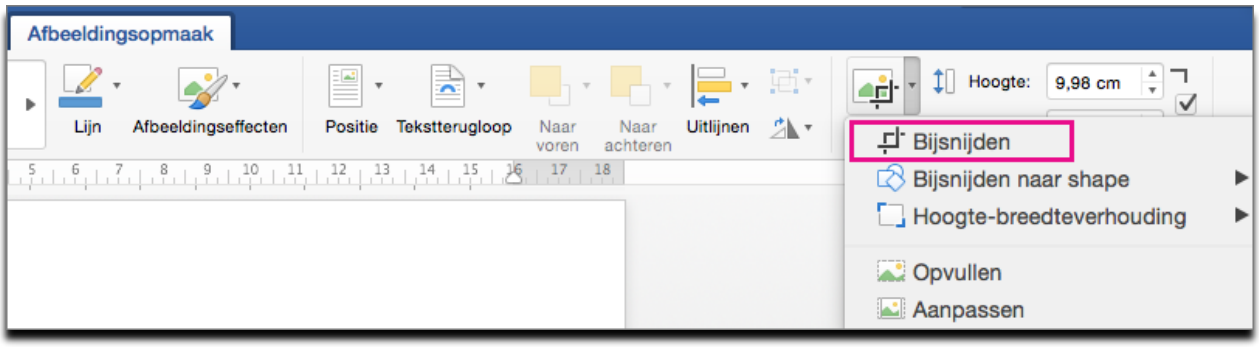

qu'image pour enregistrer l'image dans un fichier distinct afin de l'utiliser dans d'autres documents.